

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-4-2

N° applicatif 5449

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi

Service consulté

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR À L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023

Résumé : L'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active est un axe fondamental de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace.

Aussi, afin de pouvoir préserver la capacité d'action de deux associations particulièrement essentielles en la matière sur le territoire haut-rhinois, il est proposé de leur attribuer, en début d'année, des subventions de fonctionnement de démarrage pour l'année 2023 à hauteur de 40 % des aides accordées en 2022, pour un montant total de 744 657 €, de valider les conventions afférentes et d'en autoriser leur signature par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le territoire du Haut-Rhin compte 16 535 bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) fin septembre 2022 qui ont droit à un accompagnement social et professionnel par un référent unique, adapté à leurs besoins.

Le CIAREM et CONTACT PLUS sont deux structures du Haut-Rhin qui assurent au titre de la politique d'insertion la majorité des accompagnements sociaux et professionnels; près de 3 000 bénéficiaires du rSa sont ainsi concernés.

Afin d'éviter l'ancrage des bénéficiaires du rSa dans le dispositif de manière durable, il est nécessaire d'assurer - dès le début de l'année 2023 - la continuité des actions visant l'accompagnement de ce public et d'éviter ainsi l'interruption des parcours.

A cet effet, ces deux associations ont sollicité une subvention de fonctionnement, en amont de l'examen des propositions d'actions en réponse à l'appel à projets portant sur la période 2023-2025 pour l'insertion et le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace, qui seront présentées dans un prochain rapport à la Commission permanente de mars ou avril 2023.

Il est proposé d'intervenir sur la base de 40 % du montant des subventions allouées en 2022 par délibérations (n° CP-2022-1-4-3 du 17 janvier 2022 et n° CP-2022-4-4-2 du 4 avril 2022) prises par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace (1 861 643 €), sur le périmètre tel que détaillé dans l'annexe jointe au présent rapport. Le montant total des subventions attribuées au CIAREM et à CONTACT PLUS dans ce présent rapport s'élève à 744 657 €, ventilé comme suit :

- 493 564 € à l'association CIAREM,
- et 251 093 € à l'association CONTACT PLUS.

Cette pratique reste exceptionnelle : elle se limite à ces deux associations et sont fléchées uniquement sur leurs actions les plus importantes en terme de montant de subventions et nombre de personnes touchées. Les modalités de financement des autres actions de ces deux structures et des autres structures subventionnées sur les crédits d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace s'inscriront dans le droit commun du traitement des réponses à son nouvel appel à projets 2023-2025 ou en articulation avec celui-ci.

Ainsi, les résultats des actions menées en 2022 par le CIAREM et CONTACT PLUS en terme de retour à l'emploi par exemple, seront présentés dans le rapport de la Commission permanente de mars ou avril 2023, avec ceux des autres structures référentes des bénéficiaires du rSa, à l'issue de la réception de leur bilan annuel d'activité prévue au 31 janvier 2023.

Ces deux structures soutenues exceptionnellement le sont sur la base des critères cumulatifs suivants :

- La sollicitation de la structure auprès de la Collectivité européenne d'Alsace,
- La santé financière (fragilité de trésorerie à court terme) estimée à partir des analyses conduites par les services de la Direction Insertion vers l'Activité et le Logement et de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités,
- Le pourcentage des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des crédits d'insertion, dans leur budget global,
- L'importance des actions conduites et des subventions accordées par la Collectivité européenne d'Alsace au titre des crédits d'insertion,
- L'absence du soutien d'une association « mère », et d'activités relevant d'autres politiques et financements.

Aussi, au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'accorder, au titre des crédits d'insertion lié au plan d'accompagnement vers le retour à l'activité de l'année 2023, et selon la ventilation figurant en annexe, des subventions de fonctionnement représentant 40 % des aides allouées au titre de 2022, à l'association CIAREM à hauteur de 493 564 € et à l'association CONTACT PLUS à hauteur de 251 093 €, porteurs des actions telles que définies dans le tableau joint en annexe au présent rapport, pour un montant total de 744 657 €,
- de verser en une seule fois aux deux porteurs des actions, les différents montants des subventions de fonctionnement figurant dans le tableau joint en annexe au présent rapport,
- de préciser qu'une subvention complémentaire pourra être soumise ultérieurement au vote de la Commission permanente pour ces structures,
- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions afférentes à conclure avec les associations CIAREM et CONTACT PLUS, jointes en annexes au présent rapport.

Les crédits se répartissent comme suit et seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au budget primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P151	O001	P151E01	T03	(322) 017 - 65748 - 441	284 282 €
P152	O001	P152E02	T03	(3120) 017-65748-444	214 209 €
P153	O005	P153E01	T03	(323) 017 - 65748 - 444	246 166 €
				TOTAL	744 657 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY